



Salaire d'un contrat de professionnalisation

Par **emeline83**, le **30/07/2008 à 14:56**

Bonjour,

J'ai 26 ans depuis le 25 mars 2008 je suis actuellement en contrat de professionnalisation pour un BTS des profession immobilière de 35h/sem pour 715€/mois les sites de renseignement sur ce type de contrat disent au sujet de la rémunération :

Pour les personnes âgées de plus de 26 ans :

- au minimum le Smic,
- au minimum 85 % du salaire minimum prévu par la convention ou l'accord de branche auquel est soumise l'entreprise.

Cela veut il dire que je peux toucher le smic ou que dans cette rémunération est comprise la formation que mon employeur paie ?

Je vous en prie aidez moi la vie avec 715 €/mois ce n'est pas facile !!

il me faut savoir si je peux continuer ou travailler en plus pour m'en sortir je n'ai pas droit aux aides car je n'ai jamais été au chômage et que mon salaire l'année dernière été encore bon (ceci est une reconversion)

merci beaucoup !!!

Par **floriane106**, le **30/07/2008 à 15:39**

Bonjour,

Tout dépend en fait la date de signature du contrat de profesisonnalisation

Cordialement